PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES Liberté Egalité

Service de Coordination et du Soutien Interministériels Bureau de l'Environnement Affaire suivie par : Emilie ZANETTI

Tél.: 05 49 08 69 57

Adresse mail: emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 29 JUIN 2023

## INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : Ferme éolienne de la plaine d'Argenson

Intitulé et lieu du projet : demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes hautes de 180 mètres, situé sur le territoire de la commune de PLAINE D'ARGENSON

Autorité en charge de l'autorisation : La préfète des Deux-Sèvres

Service instructeur de la demande : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine

L'autorité environnementale, saisie en date du 13 avril 2023, sur le dossier cité en objet, n'a pas produit l'avis sollicité.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAE).

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL